PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON



Bureau du Conseil de gestion Séance du 28 septembre 2020

Délibération PNMBA_bur_2020_26

Avis sur le projet d'AOT et de reconstruction d'un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret – El Palomar

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36.
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 03 août 2020 pour une demande d'avis sur le projet d'AOT et de reconstruction d'un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret au droit de la résidence El Palomar.

Considérant que le guorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant les éléments du dossier de saisine transmis par la DDTM de la Gironde,

Article 1:

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, avec 12 voix pour et 1 abstention l'avis suivant :	
\boxtimes	Avis favorable assorti de réserves
	Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- 1) Revenir à l'emprise du perré d'avant 2004 ;
- 2) Préciser dans l'AOT le nombre d'escaliers prévu et leur emprise au sein de l'ouvrage ;
- 3) Préciser dans l'AOT le bétonnage complet des enrochements ;
- 4) S'assurer que le retrait du barrage anti-MES se fera après que les palplanches soient positionnées à leur cote finale.

Article 2:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA